



202606-03

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260605-20260603-DE

mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, 5 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Adélaïde NICOLAS, Baptiste LE COZ, Daïven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Absent avec procuration : 3 : Pauline UNVOAS à Céline TREDAN CABOCO, Gaëlle LE CANT à Magali BODEREAU, Adeline POINTIER à Lucie ARZUL

Absent sans procuration :

Date de convocation : 26 Mai 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme des travaux de réhabilitation de l'école

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent sans limitation de durée et peuvent être révisée.
- Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
- Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 20251002 du 23 Octobre 2025, le Conseil Municipal a voté une modification de l'autorisation de programme 2025-01 pour l'opération 1061 travaux de réhabilitation pour un montant de 1 590 000 € avec un crédit de paiement en 2025 de 671 510 €, en 2026, 459 245 €, en 2027, 459 245 €.

Par délibération 20251201 du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a voté une modification de l'autorisation de programme 2025-01 pour l'opération 1061 travaux de réhabilitation pour un montant de 1 610 000 € avec un crédit de paiement en 2025 de 671 510 €, en 2026, 550 000 €, en 2027, 388 490 €.



202606-03

mairie
ti ker

Par délibération 20260206 du 20 Février 2026, le Conseil Municipal a voté une modification des crédits de paiement pour 2026 d'un montant de 723 837 € et 2027 d'un montant de 643 474.84 € avec des crédits consommés en 2025 de 242 688.16 €.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel avenant dont le montant dépasse l'autorisation de programme sera mis en délibération ensuite, c'est pourquoi il est nécessaire de l'augmenter et de modifier les crédits de paiement de 2027. Il informe qu'une erreur est aussi à modifier pour les crédits consommés en 2025 qui est de 242 688.18 € au lieu de 242 688.16 €

La nouvelle proposition se présente comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-001	CREDIT DE PAIEMENT CONSOMMES 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
1 620 000 €	242 688.18 €	723 837 €	653 474.82 €

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions de l'autorisation de programmes 2025-001 et crédits de paiements

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications comme présentées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications comme présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

Fait et délibéré, à Cavan le jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État